



## La Lettre aux Secrétaires Généraux

N°1 - Décembre 2024

Suite aux échanges avec des autorités fonctionnelles volontaires lors des groupes de travail sur la co-construction de la convention EPLE/Région, les secrétaires généraux avaient remonté, entre autres, une nécessaire régulation des sollicitations des différentes directions de la Région. Ce mail a donc vocation à vous communiquer les messages, actualités ou sollicitations des directions (Direction de l'Éducation, des Ressources Humaines et du Patrimoine Immobilier mais éventuellement d'autres directions occasionnellement) avec les contacts associés.

Souhaitant que cet outil réponde à vos attentes,

**Solen DIVET**  
Directrice de l'Éducation  
Direction générale adjointe Défi  
Jeunesse  
Région des Pays de la Loire

**Barbara GRAVELLE**  
Directrice du Patrimoine immobilier  
Direction générale adjointe Défi  
Transformations  
Région des Pays de la Loire

**Vincent LECOMTE**  
Directeur des Ressources humaines  
Direction générale adjointe Défi  
Transformations  
Région des Pays de la Loire

### Création d'un réseau des secrétaires généraux des EPLE

Dans le cadre de la loi 3DS, un groupe de travail réunissant des secrétaires généraux d'EPLE et des chefs d'établissement a réfléchi pendant plusieurs mois au conventionnement entre la Région et les EPLE. Les échanges, particulièrement enrichissants, ont mis en lumière la nécessité de poursuivre ces discussions techniques entre les secrétaires généraux et les services régionaux.

Pour répondre à cette attente, un réseau des secrétaires généraux (SG) est en cours de structuration. En avril, un sondage a permis de recueillir vos envies et besoins sur ce sujet. Les résultats, accessibles via ce lien, ont servi de base pour élaborer une feuille de route claire et adaptée.

#### Les outils du réseau :

- **Les RV des SG** : réunions en présentiel, organisées 2 à 3 fois par an, avec une localisation tournante.  
⇒ **Première réunion le 20 janvier (report du 5 décembre). Une seconde réunion sera organisée au printemps et déclinées sur trois territoires.**
- **La lettre des SG** : un document synthétique pour centraliser les informations régionales, également adressé aux proviseurs.
- **Concertations ponctuelles** : des groupes de travail sur des sujets spécifiques, ouverts sur la base du volontariat.  
⇒ D'ores et déjà, quelques secrétaires généraux sont mobilisés sur la **mise à jour du référentiel entretien**. D'autres groupes de travail seront déclinés en 2025 et notamment

autour **des orientations budgétaires 2026 et de l'évolution des modalités de calcul sur la DACF.**

- **Actions d'accompagnement et de professionnalisation** : proposées sous forme de webinaires pour une accessibilité optimale.  
⇒ **Un premier webinaire sur les Revues de Gestion Immobilières et les différents outils vous est proposé le 13 janvier.**

Téléchargez :

- [Les résultats du sondage](#)
- [La feuille de route](#)

## Budget - La priorité du budget 2025 reste les lycées

Notre pays traverse une crise budgétaire d'une ampleur inédite, obligeant la Région à réduire ses dépenses de 100 millions d'euros. Cet effort sans précédent impose un recentrage sur nos compétences obligatoires et nos priorités stratégiques.

Malgré ce contexte contraint, la présidente de Région réaffirme son engagement à faire des lycées une priorité du budget 2025.

Concrètement, cela signifie :

- Maintien d'un haut niveau d'investissement pour les équipements, le dispositif MonOrdiAuLycée, et la SIL.
- La suppression de 100 postes annoncée ne concerne pas les agents régionaux des lycées (ARL)
- Augmentation des dotations aux lycées publics
- Maintien des aides sociales comme le Fonds Social Lycéen, les manuels et ressources pédagogiques, et la lutte contre la précarité menstruelle.
- Conservation des appels à projets éducatifs, notamment pour le handicap, et du projet Villa Médicis.

Cependant, une réduction des dotations en CEA (Crédits Educatifs Autonomie) a été actée.

Ces mesures reflètent un équilibre entre rigueur budgétaire et soutien aux lycées, cœur de notre action régionale.

## Calendrier - Quelques dates clés qui pourraient vous intéresser

- **Mercredi 15 janvier 2025 (9h-11h) : formation en ligne e-temptation** (prise en main de l'outil et saisie des emplois du temps). Si vous êtes intéressé(e) pour y participer, vous pouvez envoyer un mail à [edt@paysdelaloire.fr](mailto:edt@paysdelaloire.fr)
- **Lundi 13 janvier 2025 (14h-15h) : Webinaire de présentation des Revues de Gestion Immobilière et des principaux outils.** [INSCRIPTION](#)

- **Lundi 20 janvier 2025 (14h-17h) : 1re réunion du réseau des secrétaires généraux à l'Hôtel de Région à Nantes.** [INSCRIPTION](#)

## Étude des véhicules

La **Direction de l'Éducation de la Région Pays de la Loire** a engagé cette année **une étude sur la flotte automobile des lycées** afin de mieux identifier les pratiques quotidiennes de mobilité des lycées (hors usages pédagogiques).

Le financement des véhicules (partiel ou total) repose sur un référentiel indiquant le nombre et typologie de véhicule par établissement (ne pouvant excéder 3 véhicules de service/utilitaires ainsi que 2 véhicules de transport élèves pour les seuls lycées agricoles et EREA).

La Région souhaite verdir son parc automobile et revoir les modalités de renouvellement des véhicules afin d'y intégrer notamment des modes de mobilité et de motorisation alternatifs plus respectueux de l'environnement.

Les études, dont le diagnostic et les usages ont été précisés dans les fiches de communication adressées aux établissements, permettent d'éclairer **les usages des véhicules légers et utilitaires et d'amorcer un plan de verdissement pour 2025.**

**Téléchargez :**

- [La fiche "Diagnostic flotte véhicules"](#)
- [La fiche "Etude verdissement"](#)

*Référent : **Nicolas TAVOLIERI**  
[nicolas.tavolieri@paysdelaloire.fr](mailto:nicolas.tavolieri@paysdelaloire.fr) / 02 28 20 52 81*

## Marché Région « produits d'entretien ménager, consommables et produits lessiviels pour la restauration »

La Région a initié en 2014 un groupement d'achat de produits d'entretien ménager ouvert aux lycées publics et EREA, à l'issue d'une étude qui avait notamment fait le constat d'une grande hétérogénéité des pratiques en matière d'utilisation de ces produits.

Ce marché, complété avec la possibilité d'être fourni en consommable en 2020, arrive à son terme en 2024. Afin de poursuivre l'effort d'harmonisation des pratiques avec une efficacité optimale, dans un souci de protection de la santé des agents et des usagers, de maîtrise de la consommation de produits et de respect de l'environnement, il est proposé aux établissements un nouveau marché dans la continuité des deux précédents.

Ce nouveau marché fixe les objectifs suivants :

- L'efficacité des produits et consommables
- La sécurité d'utilisation pour les agents (réduction maximale des pictogrammes de dangerosité)
- La prise en compte de la protection de l'environnement (Ecolabel, Ecocert)
- L'harmonisation des produits et consommables dans les EPLE de la Région

- La maîtrise de la tarification

Fondé sur l'adhésion à un groupement de commandes coordonné par la Région, ce marché concerne les lycées publics et EREA. Il fera l'objet appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (1 an reconductible 3 fois) portant sur la fourniture de produits et consommables pour l'entretien ménager et pour des produits lessiviels en restauration. Cet accord-cadre sera composé des 4 lots suivants :

- Lot 1 : Produits d'entretien ménager (**multiusage neutre, désinfectant, détartrant, dégraissant**)
- Lot 2 : Consommables d'entretien ménager (**sacs poubelles, papier hygiénique, essuie main, savon**)
- Lot 3 : Fournitures de bandeaux (**Mops**) et lavettes pour la méthode de nettoyage dite de pré-imprégnation
- Lot 4 : Produits lessiviels en restauration

**Chaque EPLE peut adhérer au groupement et choisir un ou plusieurs lots mais il faut candidater d'ici vendredi 20 décembre.** A noter : il n'est pas possible d'adhérer en cours de marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes est à soumettre dans vos CA pour acter l'adhésion.

Référent : **Philippe CUIZINAUD**  
[philippe.cuizinaud@paysdelaloire.fr](mailto:philippe.cuizinaud@paysdelaloire.fr) / 02 43 14 37 31

## PIXEL : vers une montée en compétence des ARL

Le programme Pixel, lancé en 2023, accompagne les agents régionaux des lycées (ARL) dans l'utilisation des outils numériques. Après une première phase d'ateliers d'auto-positionnement réussie (2125 participants, 289 ateliers, 110 lycées), les résultats montrent qu'un tiers des agents disposent d'une bonne maîtrise de l'outil numérique tandis que 2/3 d'entre eux présentent un besoin de montée en compétences.

**La suite du programme : des parcours de formation ciblés.**

Les prochaines étapes prévoient des formations adaptées aux besoins des agents qui utilisent le plus les outils numériques : encadrants, responsables de restauration, agents d'accueil, de maintenance, et magasiniers.

- **Initiation ou consolidation en bureautique** : prioritairement au 1er trimestre.
- **Formation aux outils Région** : une montée en puissance graduelle.

**Calendrier prévisionnel :**

- **Phase test** : février-mars 2025 (4 ateliers dans 4 lycées)
- **Déploiement** : avril à juin 2025 (12 lycées) puis 2nd semestre

En parallèle, un **réseau d'ambassadeurs du numérique** sera mis en place pour accompagner durablement ces évolutions.

## Ordre de mission

### Dans quels cas un ordre de mission est utile ?

- L'ordre de mission doit être en lien avec les missions professionnelles de l'agent ;
- Déplacement hors résidence administrative du lieu d'implantation de l'établissement.

### Qui peut le signer ?

- Seul l'employeur peut signer un ordre de mission.
- L'ordre de mission engage une question de responsabilité en cas d'accident de trajet : l'autorisation donnée par une personne qui n'a pas délégué de signature de l'employeur n'a pas de valeur et pourrait donc conduire à une non prise en charge des frais engendrés par l'accident ou bien d'assurance en cas d'accident.
- Enfin sur la question de la responsabilité financière : un agent de l'état ne peut engager/autoriser une dépense directe de collectivité territoriale. L'ordre de mission d'un ARL doit être signé par un agent régional, au risque sinon que le payeur rejette la demande de remboursement de frais. L'ordre de mission est une pièce justificative du remboursement demandée par le payeur.

### Perspectives

Un ordre de mission annuel pour les encadrants

## Rappel : Campagnes de promotion interne et d'avancement de grade 2025

En 2025, les deux campagnes se dérouleront sur la même période. Cela permettra des arbitrages managériaux bénéficiant d'une vue d'ensemble au plus près des situations. Ces arbitrages seront consolidés par la directrice de l'éducation pour les personnels des lycées et par les directeurs et les directeurs généraux adjoints pour les personnels du siège et des maisons de Région.

Ces deux campagnes débuteront en janvier 2025 par l'envoi dans un 1er temps d'un courrier aux agents promouvables à la promotion interne pour leur permettre de candidater s'ils le souhaitent.

Dans un 2ème temps, fin février 2025, les agents promouvables à l'avancement de grade et ceux candidats à la promotion interne seront portés à la connaissance de chaque direction et de chaque établissement.

Une communication ultérieure vous informera du nombre de possibilités ouvertes en fonction des quotas statutaires pour la promotion interne et des ratios pour la collectivité.